



BUSINESS PLAN

Plan de Protection sociale complet destiné aux personnes à l'étranger bénéficiant de la Sécurité Sociale Française ou adhérentes à la CFE (Caisse des Français à l'étranger).

GARANTIES PREVOYANCE (à l'exclusion des enfants)

Base obligatoire :

Décès / IAD
Décès accidentel

46 000,00 €
Capital supplémentaire 46 000,00 €

Option :

Incapacité de travail (90j) (hors ATMP)

60% du PASS maxi 24 mois, s'arrête quand l'invalidité de la CFE démarre

DEPENSES DE SANTE

Seuls sont pris en compte les frais de santé qui auraient été susceptibles d'ouvrir droit à remboursement par le régime de Sécurité Sociale français et ceci tant en France qu'à l'étranger, limite globale annuelle : 200 000€

<u>GARANTIES</u>	<u>EN FRANCE</u>	<u>A L'ÉTRANGER</u>
- Hospitalisation médicale et chirurgicale, (délai d'attente 3 mois, si maladie)	100% du Tarif de convention reconnu par la Sécurité Sociale	100% des frais réels
- Chambre particulière	50 €	50 €
- Frais pharmaceutiques, - Consultations visites (généralistes, spécialistes), - Analyses, radiologie	100% du Tarif de convention reconnu par la Sécurité Sociale	100% des frais réels
- Soins dentaires - Prothèses dentaires. (délai d'attente 6 mois)	100% du Tarif de convention reconnu par la Sécurité Sociale	100% des frais réels dans la limite de 200% du Tarif de Convention reconnu par la Sécurité Sociale
- Optique une paire / an - Verres, lentilles cornéennes, monture (délai d'attente 6 mois)	100% des frais réels dans la limite de 250 €/ an	100% des frais réels dans la limite de 250 €/ an
- Frais d'accouchement (Chambre, Honoraires, Hospitalisation) (délai d'attente 9 mois)	100% du Tarif de convention reconnu par la Sécurité Sociale	100% du Tarif de convention reconnu par la Sécurité Sociale

ASSISTANCE

Rapatriement du corps en cas de décès
Rapatriement sanitaire en cas de maladie ou d'accident
(En aucun cas le rapatriement ne peut être décidé par l'assuré).

RESPONSABILITE CIVILE

(Les enfants sont couverts par le biais du souscripteur principal)

Assurance des dommages matériels et corporels que l'assuré peut causer à autrui dans le cadre de sa vie privée

ATTENTION

Les risques liés :

- à l'utilisation de matériel à moteur,
- à l'occupation, quelle que soit votre qualité, d'une habitation, doivent impérativement faire l'objet de la souscription d'une police d'assurance spécifique, souscrite **localement**.